



Programme de formation

Le droit des expropriations

Prix INTER : à partir de 800,00 € net de TVA

Durée : 2 jours soit 14 heures

Public : Agents de la section Expropriations du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

Prérequis : Aucun

Objectifs :

Programme :

La préfecture et plus précisément le bureau chargé de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement instruit et rédige les actes d'expropriation au nom de l'État.

En réponse aux problèmes liés à l'habitat indigne, cette formation contribue à développer les compétences juridiques des agents instructeur et ainsi anticiper une éventuelle montée en charge de ces dossiers.

Contenu :

1. Introduction : rappel sur les notions fondamentales :

Logement insalubre
L'expropriation
Le contrôle de légalité des actes

2. Le traitement de l'habitat indigne par l'expropriation

Exproprier des locaux d'habitation indignes en application de la "loi Vivien" :

- Objet, bénéficiaires, cadre opérationnel, démarche du projet,
- Procédures : article L511-2 du nouveau code de l'expropriation : la DUP et la cessibilité, la prise de possession, l'ordonnance d'expropriation, le mode de calcul de l'indemnité d'expropriation, l'affectation des terrains, le relogement des occupants, observations et commentaires ;

Exproprier, en droit commun, des immeubles d'habitation frappés d'un arrêté de police relatif à l'insalubrité ou à la sécurité publique (péril et risque incendie) :

- Objet, textes applicables, cas d'application : immeubles visés, cadre opérationnel, démarche du projet, préparation des dossiers de DUP et de cessibilité, évaluation de la valeur des biens expropriés, le relogement des occupants, observations et commentaires.

Exproprier en droit commun des immeubles pouvant être qualifiés d'insalubres au sens du code de l'urbanisme (CU) ;

La phase administrative : Une phase d'enquête publique et le prononcé de l'acte déclarant l'utilité publique (DUP), une phase d'enquête parcellaire et la prise d'un arrêté de cessibilité

La phase judiciaire : Le transfert de propriété à l'amiable ou au moyen d'une ordonnance d'expropriation, l'offre d'indemnisation à l'exproprié, la nature de l'indemnisation.

Programme de formation

3. La procédure de constitution des réserves foncières :

La notion de réserve foncière ;
La finalité de la constitution des réserves foncières ;
Les conditions de constitution des réserves foncières ;
L'utilisation des biens acquis.

4. La loi ELAN et l'expropriation

Pluralité d'expropriants ;
Expropriation en ZAC ;
Lutte contre les marchands de sommeil ;
Expropriation d'extrême urgence ;
Transfert de propriété des voies privées ouvertes à la circulation.

Formateur référent :

,

Méthode pédagogique :

Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes ;
Activités brise-glace ;
Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés (Powerpoint, schémas au tableau...) ;
Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quizz interactif (Socrative).

Analyse de dossier transmis par la personne publique au préfet lors d'enquête publique
Analyse de dossier d'enquête conduite par un commissaire-enquêteur
Analyse de dossier transmis par la personne publique au préfet lors de l'enquête parcellaire
Analyse de jurisprudences en la matière

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous prions de prendre contact avec [notre référent de formation](#).

Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel Jaws, langue des signes française etc.).

Moyens et supports pédagogiques :

Présentations en vidéoprojection
Quizz interactif/questionnaires
Espace de stockage extranet des stagiaires Dendreo : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :

Délai d'accès de 24h
Inscription après avis du responsable de formation
L'évaluation se fera tout au long de la formation

Programme de formation

Un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation est mis à disposition